



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 49 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
Andrei Metelitsa (Biélarus), à l'issue de consultations officielles  
tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.27**

### **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 61/195 du 20 décembre 2006 et 62/189 du 19 décembre 2007, et toutes les autres résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup> ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable<sup>8</sup>,

*Soulignant à nouveau* que le développement durable dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

*Notant* que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles,

*Prenant note* de la proposition de convoquer un sommet mondial sur le développement durable en 2012,

*Consciente* qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations sur la question, vu la diversité des opinions exprimées par les États Membres, sachant qu'il faudra arrêter les préparatifs, la teneur, les modalités et la date d'une telle rencontre éventuelle de haut niveau sur le développement durable en tenant compte des travaux de la Commission du développement durable, tels qu'établis dans son programme de travail pluriannuel, afin d'éviter les doubles emplois,

*Rappelant* l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, qui a pour objet de contribuer à faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

*Réaffirmant* que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

*Constatant* que la bonne gouvernance dans chaque pays et sur le plan international est indispensable pour assurer un développement durable,

---

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.I.

*Rappelant* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg faisait de la Commission le centre de coordination des débats concernant des partenariats propres à promouvoir le développement durable et à contribuer à la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Constatant* que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire<sup>9</sup>,

*Rappelant* que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir d'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

*Rappelant également* que l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse et la désertification sont interdépendants et doivent être traités de façon intégrée, en tenant compte des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre identifiés par la Commission à sa onzième session,

*Consciente* des problèmes et des contraintes auxquels les pays africains doivent faire face dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification et soulignant que ces problèmes et contraintes devraient être examinés de façon appropriée à la dix-septième session de la Commission, qui sera une session directive,

*Rappelant* la décision prise par la Commission à sa onzième session<sup>10</sup>, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises par la Commission sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans les modules thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la Réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

---

<sup>9</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 h).

*Rappelant également* que la Commission a décidé, à sa onzième session<sup>11</sup>, que les débats de la Réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

*Consciente* de l'importance du débat de fond de la Réunion préparatoire intergouvernementale sur les mesures que l'on pourrait prendre pour lever les contraintes et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre au cours de l'année de la session d'examen,

*Constatant avec satisfaction* que la Commission a procédé, à sa seizième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement aux modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, et mis en évidence les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre<sup>12</sup>,

*Prenant note également avec satisfaction* du tour d'horizon sur les questions liées à l'eau organisé par la Commission à sa seizième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>;

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et ceux figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

4. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

5. *Invite* les États Membres à exprimer leurs opinions quant à la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau sur le développement durable, prie le Secrétaire général de tenir compte de ces opinions dans son rapport sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan

---

<sup>11</sup> Ibid., par. 2 g).

<sup>12</sup> Ibid., 2008, *Supplément n° 9* (E/2008/29), chap. II.

<sup>13</sup> A/63/304.

de mise en œuvre de Johannesburg, et décide d'examiner plus avant la question à sa soixante-quatrième session;

6. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et constitue l'enceinte où se discutent les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable;

7. *Souligne* qu'il importe que les documents adoptés par la Commission soient consensuels et ses sessions directives orientées vers l'action;

8. *Encourage* les gouvernements à participer à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, au niveau approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, ainsi que les finances;

9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devait être prévue<sup>14</sup>;

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation de représentants des pays en développement à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, notamment en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;

12. *Invite* les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et contraintes recensés au cours de l'année considérée dans les domaines thématiques de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse, de la désertification et de l'Afrique;

13. *Réaffirme* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes concernées ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation du public à la mise en œuvre d'Action 21;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le cadre du module thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

---

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2 j).

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

16. *Réaffirme en outre* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les populations rurales;

17. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission et invite à cet égard les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation des grands groupes des pays en développement en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de la Commission;

18. *Invite* à nouveau les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>15</sup>, et d'autres organismes compétents, à participer activement, chacun agissant selon son mandat, aux travaux de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale;

19. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

20. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-septième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter des rapports thématiques sur chacune des six questions figurant dans le module thématique, à savoir l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en compte les dispositions utiles des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session<sup>16</sup>;

21. *Souligne* l'importance de réserver le temps nécessaire pour toutes les activités envisagées au cours de la session directive, notamment les négociations concernant les moyens d'action et les mesures à prendre éventuellement, à la dix-septième session de la Commission et insiste, à cet égard, sur la nécessité de

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>16</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

disposer aux fins d'examen de tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, avant le début de la session;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---